

L'AVENEMENT DES SOCIETES PRIVEES DE SECURITE A NIAMEY : UNE « ALTERNATIVE » SECURITAIRE

ABDOU Harou

Département de Géographie
Université de Zinder (Niger)
Email : baharou6@yahoo.fr

Résumé

La décennie 1990 a été marquée par la création des structures privées de sécurité à Niamey. La présente réflexion vise à connaître le contexte de leur création, leurs domaines d'intervention, les conditions de travail de leurs employés et les raisons de leur tolérance par l'Etat nigérien. Malgré leur rôle sécuritaire et économique, ces sociétés n'ont pas fait l'objet de recherche spécifique. L'étude repose sur un travail documentaire, appuyé par l'observation directe et des enquêtes de terrain. L'analyse révèle que la naissance de ces structures coïncide avec les crises multiformes qui ont contribué à fragiliser l'économie nigérienne et à détériorer les conditions de vie des citoyens. Il en est résulté une insécurité urbaine liée à la montée de la délinquance et de la criminalité. Les délits tels que le vol sous diverses formes, les agressions physiques, se sont multipliés. Le contexte favorise le développement de stratégies sécuritaires, dont la création des sociétés privées de sécurité qui combinent le gardiennage à d'autres prestations. Ces activités sont assurées par des employés qui travaillent dans des conditions précaires. Porteuses de ségrégation sécuritaire, ces structures de sécurité sont pourtant tolérées par l'Etat en raison de leur rôle économique mais surtout de l'absence de leur connotation politique.

Mots clés : Etat, Niamey, insécurité urbaine, sociétés privées de sécurité.

Abstract

The 1990 decade was marked by the proliferation of caretaking firms in Niamey. This study tries to know the context of their creation, their intervening scope, the working conditions of their employees, and the reason they for their tolerance by the state of Niger. Despite their security role and economic, these societies have not been subject of specific research. The study is based on a documentary work

sustained by direct field work. The analysis has revealed that the outbreak of these societies coincides with the multiform crises which have contributed to make the economy of the country fragile and worsen the living conditions of the urban populations. As a result, an urban insecurity has developed together with a rising delinquency and criminality enhancing the general feeling of insecurity. This context has favored the development of securing strategies such as the creation of private enterprises which combine caretaking to other services. These activities are performed by employees who work in precarious conditions. Even though bearer of security discrimination, the private societies are tolerated by the state government because of their economic role on the one hand, and above all their political carelessness on the other hand.

Key words: State, Niamey, urban insecurity, private security societies.

Introduction

A l'instar de la plupart des pays subsahariens, le Niger a été économiquement fragilisé par les effets des crises économique et sociopolitique qui ont particulièrement caractérisé les décennies 1980 et 1990. Ces crises, aux causes exogènes et internes, ont contraint l'Etat nigérien à une austérité budgétaire sans précédent. En effet, depuis « la décennie perdue » des années 1980, caractérisée par « la politique des grands travaux » sans lendemain et des investissements improductifs, suivie d'endettement et des Politiques d'Ajustement Structurel (PAS) imposées par les institutions de Bretton Woods (la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International) pour « redresser » les économies africaines complètement à terre, les choses ont basculé partout (Duruflé cité par Nyassogbo, 2010). Nyassogbo (op. cit.) ajoute que « Le chômage, le sous-emploi et la pauvreté se sont aggravés dans tous les pays du Sud, particulièrement en Afrique au sud du Sahara.

Au Niger, l'effondrement du cours de l'uranium à partir de 1982 s'est traduit par des contraintes socioéconomiques accentuées par une démographie galopante (3,3% par an entre 1988 et 2001 (Institut National de la Statistique, 2004) et 3,9% par an entre 2001 et 2012 (Institut National de la Statistique, 2013). A la fin des années 1980, les Programmes d'Ajustement Structurel coïncidant avec un environnement économique déjà défavorable, ont abouti à une sérieuse détérioration des conditions de vie des catégories sociales

consécutives à une « désindustrialisation notable » (Bayart, cité par Abdou, 2011). Les réformes économiques engagées par l'Etat nigérien n'ont pas inversé la tendance. Les conséquences pour la seule ville de Niamey ont été la perte de près de 10 000 emplois entre 1983 et 1991 (Kasse S., 1995). A partir de 1992, les partenaires au développement du Niger, en particulier les pays membres de l'OCDE et membres du comité d'aide au développement (CAD), vont soumettre le Niger à un embargo financier suite à l'instabilité sociopolitique qui a marqué le pays. Cette instabilité découlant, en partie, de nombreux soubresauts politiques, des grèves répétitives des fonctionnaires, des agitations scolaires et estudiantines, a contrarié, à de nombreuses reprises, le fonctionnement régulier de l'Etat et généré une certaine fragilité institutionnelle (Danda, 2010). A ces événements s'ajoutent les effets « récessifs de la dévaluation du franc cfa » intervenue en 1994 et l'inflation galopante. L'Etat nigérien a dû faire face aussi à deux rebellions armées, touareg au nord et toubou à l'est du pays, à des conflits communautaires et à plusieurs mois d'arriérés de salaires¹. Les effets cumulés de ces crises ont contribué à affaiblir l'autorité de l'Etat. Ils ont eu aussi des répercussions majeures sur les conditions de vie des populations, particulièrement celles urbaines. A Niamey, la détérioration des conditions et de la qualité de vie des citoyens s'est traduite, entre autres, par le développement des pratiques délictueuses en rapport avec la délinquance et la criminalité. Jadis considérés comme marginaux, le vol à main armée, le cambriolage, le braquage, etc. sont devenus quasi quotidiens. Ces délits sont souvent surestimés et diffusés par les médias dont le nombre ne cesse d'augmenter dans la capitale nigérienne. Entre 1990 et 2007, le paysage médiatique a littéralement explosé : le Niger compte une trentaine de radios privées, six chaînes de télévision, et au moins une soixantaine de périodiques. En 2009, la presse écrite nigérienne est riche de 16 hebdomadaires, 5 mensuels (le tout à Niamey), 7 bimensuels (dont 5 à Niamey) (Abba, 2009). En rapportant les faits criminels de manière sensationnelle, les médias contribuent ainsi à la peur générale. Ce contexte a favorisé l'adoption, par les Niaméens, de diverses stratégies sécuritaires dont la création des sociétés privées de sécurité, objet de cette réflexion. De 1995 à 2005, c'est-à-dire en

¹En 2000, les nouvelles autorités élues de la 5^{ème} République ont estimé ces arriérés de salaires à 12 milliards et demi de francs cfa. L'initiative « parcelles contre arriérés de salaires » a permis de les apurer (Abdou, op. cit.).

l'espace d'une décennie, le nombre officiel¹ de ces structures agréées par le Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité publique, de la Décentralisation, des Affaires Coutumières et Religieuses est passé de deux (2) à une quarantaine. Malgré leur rôle sécuritaire et économique, elles n'ont pas fait l'objet de recherche spécifique. En revanche, aux plans mondial, africain et sahélien, les études de Jillet (2002), de Caslin (2002) et de Montclos (2002) ont permis d'appréhender le contexte de l'émergence de ces sociétés privées de sécurité.

L'apparition de ces structures au Niger suscite quelques interrogations : dans quel contexte sécuritaire ont-elles émergé à Niamey ? Quel est le profil des agents de terrain de ces sociétés et dans quelles conditions travaillent-ils ? Dans la mesure où la sécurité relève de la souveraineté de l'Etat, pourquoi celui-ci les agréé ?

Ainsi, le présent article vise à connaître le contexte spécifique de la mise en place des sociétés privées de sécurité à Niamey, les conditions de travail de leurs agents et leurs rapports avec l'Etat et la société. Pour ce faire, la réflexion est construite autour de plusieurs hypothèses :

- les structures privées de sécurité ont vu le jour à Niamey dans un contexte d'insécurité accrue et de faible capacité des pouvoirs publics à sécuriser les populations et leurs biens ;
- les conditions de travail et de vie des agents de terrain de ces sociétés de sécurité sont précaires au regard de leurs moyens de défense et de leurs revenus faibles.
- ces sociétés de sécurité font l'objet de tolérance de la part de l'Etat dans la mesure où elles jouent un rôle socio-économique et le suppléent dans la sécurisation des citoyens.

L'article s'articule autour du contexte de la création de ces sociétés privées, de leurs prestations, des critères de recrutement et des conditions de travail de leurs employés et des rapports de ces structures avec l'Etat et la société. Pour atteindre les objectifs déclinés ci-dessus, il a été défini la méthodologie ci-après.

¹Au mois de mars 2014, ce nombre est passé à 106 selon la Direction de la Sécurité Publique du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité publique, de la Décentralisation, des Affaires Coutumières et Religieuses.

I. La méthodologie et le champ de la recherche

1.1. L'approche méthodologique

Cette recherche a associé le travail documentaire, l'observation directe et l'enquête de terrain. Le travail bibliographique a permis de collecter des informations essentiellement qualitatives. Il est surtout basé sur l'analyse des rapports de la police et des faits criminels rapportés par la presse locale. Ce travail a aussi intégré des publications spécifiques aux stratégies sécuritaires alternatives adoptées par les citoyens dans un contexte d'insécurité grandissante.

L'enquête a concerné des groupes cibles intervenant dans le domaine de la sécurité, à savoir les commissaires de police et les vigiles. Ces derniers sont des agents employés par les sociétés de sécurité pour le gardiennage. Avec le premier groupe, il s'est agi d'entretiens directs avec les commissaires de police des cinq communes de la ville de Niamey et avec trois des cinq commissaires des commissariats dits spéciaux (celui du Stade du 29 juillet, de la gare routière de Wadata et du Grand Marché.) Les commissariats spéciaux assurent la sécurité au niveau des équipements ou institutions qui connaissent une forte fréquentation humaine, notamment les marchés, les gares routières et le stade omnisports. Les entretiens se sont déroulées au moyen d'un guide d'entretien, principalement autour des thématiques suivantes : la fréquence des faits criminels, les différents types de délits, les moyens de la police de prévention et de lutte contre les phénomènes de délinquance et de criminalité. Outre les entretiens, une enquête par questionnaire a concerné un échantillon de 40 vigiles, relevant de trois sociétés privées de sécurité : GED-services (20), Turki-services (10) et EPSIG (10). Ils ont été interrogés sur autorisation écrite des promoteurs respectifs. Le questionnaire-vigiles se compose de quarante (40) questions relatives à leur profil, aux critères de leur recrutement, à la formation reçue, aux conditions de travail, à leurs attentes de leurs employeurs, etc.

Les entretiens avec les différents commissaires et l'enquête auprès des vigiles ont permis de disposer de données aussi bien qualitatives que quantitatives. Ce recueil d'informations a été précédé par l'observation directe. Cette activité s'est intéressée au centre-ville, au quartier administratif et à la zone industrielle.

Elle a concerné également, pour un souci de comparaison, deux quartiers riches (Koiri Kano et Terminus) et deux quartiers relativement pauvres (Karadjé et Route de Filingué). Selon Motcho (1996), les quartiers riches se distinguent, entre autres, par

l'importance du bâti en dur et par une faible densité, à peine supérieure à 200 habitants à l'hectare. L'architecture, le décor des paysages de ces quartiers, le dispositif sécuritaire (vigiles, chien méchant, système d'alarme, tissons ou barbelés au-dessus des murs de clôture), sont des signes extérieurs de la richesse. Quant aux quartiers relativement pauvres, ils se caractérisent par le bâti essentiellement en banco et une forte concentration humaine, en raison du nombre élevé d'enfants par famille, de parents et collatéraux et de ménages polygames. Il en résulte une promiscuité ou un entassement humain dans des parcelles exigües que les résidents partagent parfois avec des animaux domestiques (ovins, bovins) (Adamou, 2012).

La visite de ces différentes zones a permis le repérage des espaces publics et privés (services, commerces, etc.) et des domiciles gardés par des vigiles. Elle a permis aussi de produire des images pour le besoin de l'illustration.

La saisie et le traitement des données ont été réalisés à l'aide du logiciel sphinx version 5. Les données statistiques ainsi obtenues ont servi à appuyer l'analyse concernant les agents de gardiennage. Toutes ces activités en rapport avec la méthodologie ont été menées à Niamey qui a servi de cadre à cette recherche.

1.2. Le champ de la recherche

Niamey fut une petite agglomération marginale avant l'installation des colonisateurs français dans son site. Cette installation est consécutive à la création d'un poste militaire le 15 mai 1902 (Adamou, 2005). Son essor spacio-démographique spectaculaire et économique est fortement lié d'abord au fait colonial, puis à son statut de capitale nationale. Poste militaire à partir de 1902, Niamey devint le siège du gouvernement du Territoire Militaire de 1903 à 1910. En 1911, le privilège de chef-lieu du Territoire Militaire fut perdu au profit de Zinder, située à l'est de Niamey, à environ 900 km. A partir de 1926, Niamey devient la capitale du Niger. Dès 1945, l'arrêté local n° 395/CP du 23 mai 1945 (J - O du Niger, 1945, p. 97) a prévu la création d'un cadre d'agents de police destinés à servir dans les agglomérations les plus importantes: Niamey, Zinder, Maradi et Tahoua. En 1951, le chef des services de police de Niamey, M. P. Tressé, demandait dans une correspondance¹ l'augmentation des

1. Archives nationales : Fond de Niamey – Série F – Police et prison – 1F3 – 1 – Lettre n° 707/PN – 8 mars 1951 du chef de service de police, M. P. TRESSE.

effectifs du personnel de la police municipale de Niamey dont la croissance démographique est devenue une constante (cf. tableau ci-dessous). Ainsi, de 33 816 habitants en 1960, elle est devenue millionnaire (1 011 277 citadins) en 2012, année du quatrième recensement général de la population et de l'habitat (RGP/H).

Evolution de la population et de la superficie urbanisée de Niamey de 1960 à 2000

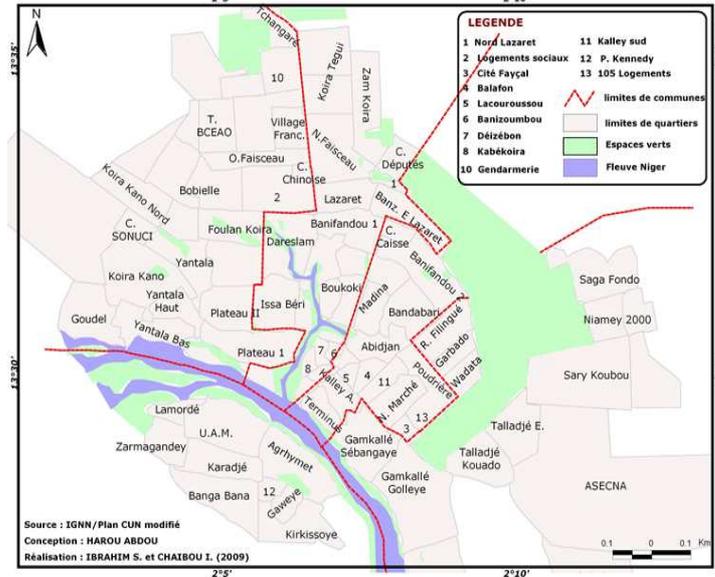
Année	Effectif de la population	Surface urbanisée (ha)
1960	33 816	820
1977	233 414	4 400
1988	397 437	5 500 (1984)
2001	707 951	10 384 (2000)
2012	1 011 277	-

Sources : Institut National de la Statistique (2004, 2013) ; Motcho (2004), Banque de données urbaines (2000).

Cette croissance démographique a été et reste exceptionnelle. Entre le recensement général de la population et de l'habitat (RGP/H) de 1988 et celui de 2001, elle a été de 4,2 % par an (Institut National de la Statistique, 2004). Ce taux a légèrement fléchi à 4,1 % entre 2001 et le dernier recensement général de la population et de l'habitat de 2012 (Institut National de la Statistique, 2013). Malgré la légère baisse de ce taux qui a atteint 4,8 % par an entre 1977 et 1988, la croissance du nombre des citadins de Niamey en chiffres absolus est important comme l'indique le tableau ci-dessus.

L'expansion démographique de Niamey s'est faite concomitamment avec une croissance spatiale elle-même fulgurante. Ainsi, la superficie urbanisée (cf. tableau ci-dessus) a évolué de 820 hectares en 1960 à 10 384 hectares en 2000 (Banque de données urbaines, 2000), soit presque 13 fois en 40 ans. Signalons que l'urbanisation accélérée de Niamey s'est réalisée dans un contexte où le laisser-aller a beaucoup primé sur la planification de la ville (Seybou K., 1995). Cette situation s'est traduite par l'augmentation du nombre de quartiers (cf. carte ci-dessous) qui est passé de moins de 10 en 1960 à plus de 100 aujourd'hui. Ainsi, des défis majeurs se sont posés aux gestionnaires de la ville en termes de logements, d'emploi, d'équipements et autres services urbains et de sécurité urbaine.

Carte des quartiers de Niamey



Cette carte n'indique pas le nombre exhaustif des quartiers de Niamey. Néanmoins, elle permet d'apprécier l'extension spatiale rapide de la capitale nigérienne, favorisée, dans une certaine mesure, par les grandes possibilités d'extension qu'offre le site du plateau (Motcho, 1991). La disponibilité du site autorise une croissance urbaine horizontale plutôt que verticale, sur un mode extensif correspondant au mode de vie des nigériens (Poitou, 1985). Parallèlement à cette urbanisation galopante, on assiste à un accroissement de la criminalité que la police a du mal à juguler. Ainsi, naissent des sociétés privées de sécurité dont il importe d'appréhender le contexte de leur mise en place. Mais avant, il est nécessaire de saisir aussi le contexte de l'apparition de ces sociétés au plan mondial.

II. Les contextes international et national de l'avènement des sociétés privées de sécurité

2.1. Le contexte international de l'émergence des entreprises privées de sécurité

La fin du 20^è siècle et le début du 21^è ont été marqués par des événements historiques et politiques majeurs aux implications sécuritaires. Parmi ces faits, Gillet (op. cit.) note la démobilisation dans le rang des armées consécutive à la fin de la guerre froide ou fin

de la bipolarisation du monde. Ainsi, pour certains observateurs, les sociétés privées de sécurité sont une transformation du mercenariat décadent¹. Aussi, l'événement historique du 11 septembre 2001 intervenu aux Etats-Unis a-t-il été, pour beaucoup de pays et entreprises, l'occasion de prendre conscience des menaces criminelles, voire mafieuses, qui pèsent sur eux et de la vulnérabilité de leurs sites industriels, surtout dans les régions "émergentes" où les institutions ou dispositifs de gestion des risques sont peu efficaces (Gillet, op. cit.). Un autre fait non moins important est la conséquence de la réduction des crédits de coopération militaire des pays riches (Hugon, 2002). Cette baisse des crédits de coopération se traduit par le renforcement du sentiment des opérateurs économiques de devoir résoudre seuls leurs problèmes de sécurité. C'est ce contexte qui a permis le développement rapide des sociétés de sécurité à travers le monde, avec une large gamme de prestations dans les domaines du gardiennage, du conseil, de la prévention et de la gestion des risques. Elles sont relativement plus anciennes dans le monde anglo-saxon où elles datent des années 1970-1980. En Europe, ces sociétés sont nées dans la décennie 1990 (Gillet, op. cit.).

Sur le continent africain, les entreprises de sécurité ont vu le jour dans les années 1980, d'abord en Afrique du sud et dans les anciennes colonies britanniques, puis dans les pays francophones. En Afrique subsaharienne, a expliqué Lemarie (2004), jusqu'à une date récente, la gestion des Etats indépendants a été tumultueuse et perturbatrice, voire chaotique dans certains cas. La gestion despotique, les crises socio-politiques, les rebellions et les guerres ont contribué, dans une certaine mesure, à l'affaiblissement des Etats. Ainsi, les agitations ou turpitudes dans le rang des armées et le désordre social ont particulièrement marqué - et marquent encore - le continent entre 1960 et 1990. Ce contexte a favorisé l'évolution des mœurs vers l'émergence et le développement de la délinquance et de la criminalité. Les grandes métropoles urbaines, les capitales surtout, sont devenues des théâtres de scènes déstabilisatrices. Face à une insécurité grandissante et l'incapacité des pouvoirs publics à assurer la sécurité des citoyens, des sociétés privées de sécurité d'origine étrangère (anglo-saxonnes et européennes) commencèrent à proposer leurs services. L'émergence de ces sociétés de sécurité étrangères puis locales, traduit non seulement l'échec des structures étatiques

¹ Propos recueillis de la chronique hebdomadaire du 29 août 2004 de Philippe Lemarie, journaliste à RFI.

(Montclos, op. cit.), mais aussi celui du contenu des accords de coopération policière (Caslin, 2002) et militaire (Hugon, op. cit).

En Afrique de l'Ouest francophone, ces structures privées de sécurité sont globalement peu développées. Leur nombre est sans doute à mettre en rapport avec l'insécurité qui caractérise chaque ville. Ainsi, Abidjan, qui connaît une insécurité préoccupante, recense, dans les années 1990, 140 sociétés privées de sécurité officielles, avec un nombre presque égal qui exerce dans l'illégalité (Touré et Kouamé, 1994). Mais les autres capitales francophones ouest-africaines connaissent aussi, depuis les deux dernières décennies, un accroissement quantitatif accéléré de ces sociétés qui constituent de nos jours un important créneau économique en termes d'emplois et de recettes fiscales.

En Afrique sahélienne par contre, à l'exception du Sénégal où le nombre d'officines de sécurité a atteint une centaine dont sept seulement sont agréées par le Ministère de l'Intérieur, les autres pays n'en dénombrent que quelque quinze à trente (Caslin, op. cit.). C'est le cas du Niger, du Burkina Faso et du Mali. Ces officines ont pour missions la surveillance, le gardiennage et la protection des biens privés surtout. Leurs personnels sont généralement armés de couteaux et de matraques, car le port d'armes modernes leur est officiellement interdit.

Dans la plupart des pays sahéliens, les sociétés privées de sécurité prolifèrent et le Niger ne fait pas exception.

2.2. Le contexte de la création des sociétés privées de sécurité au Niger

Au Niger, et particulièrement à Niamey, les effets des crises socioéconomique et sociopolitique se sont fait plus ressentir au cours des années 1990 qui coïncident avec le début d'un processus démocratique tumultueux. Ces crises sont, en partie, imputables aux effets des programmes d'ajustement structurel (PAS) des années 1980, du changement de la parité du franc cfa intervenu en 1994, de l'inflation et de la remise en cause du parti unique. Elles ont contribué à fragiliser tous les secteurs de l'économie nationale, au point où il était difficile de dissocier la délinquance des jeunes de Niamey de la désintégration du tissu économique. Deux événements majeurs émanant de la Conférence nationale souveraine ont également marqué le début de la décennie 1990. Ce sont les mesures gracieuses en faveur de plusieurs détenus de la prison civile de Niamey et la mise en cause du rôle de la police dans la répression et la corruption pendant le

régime d'exception (1974-1990)¹. Ainsi, la dénonciation de la police a eu pour conséquence sa démobilisation qui favorisa la constitution de bandes de malfrats opérant de jour comme de nuit. Les délits et les infractions de toutes sortes se sont multipliés, rapportés par la presse écrite locale en ces termes:

"Profitant de la détente, voire de l'anarchie née de la mauvaise compréhension du concept de démocratie par beaucoup de nos citoyens, des individus malintentionnés se sont constitués en bandes pour agresser, déposséder et tuer de paisibles citoyens. Ainsi, l'on assiste à une montée en flèche de la criminalité. Démobilisées et dépourvues de moyens, les forces de sécurité n'eurent qu'à enregistrer les plaintes et les déclarations des victimes. Puis à compter les morts et les blessés, les victimes de la série noire des agressions et autres cas de vols à main armée" (Journal "Sahel Dimanche" du 8 août 1996, p. 8).

"Visite du Préfet-Président de la Communauté Urbaine de Niamey (CUN) dans les commissariats de la capitale: insuffisances tous azimuts...A la date du 30 octobre 1996, la Communauté Urbaine de Niamey ne disposait que de 436 éléments (soit un policier pour 1 300 habitants) répartis dans différentes unités. Ce qui est incontestablement très insuffisant au regard de l'évolution de la population; les effectifs stagnent avec des équipements vétustes (Journal "Sahel Dimanche" du 31 octobre 1996, p. 2). "

La faiblesse des moyens de la police de la CUN est donc multidimensionnelle, elle est d'ordre humain, matériel et infrastructurel. Ce constat est également fait dans le rapport 2003-2004 de la Direction de Police Judiciaire (DPJ) sur les activités criminelles. Ce rapport a souligné l'importance de la criminalité relative aux atteintes aux biens privés et publics et l'insuffisance notoire des moyens humains et matériels de la direction (Rapport DPJ-2005). Les mêmes faiblesses ont été signalées par les commissaires de police lors de nos entretiens. Elles constituent, selon eux, des entraves à l'accomplissement de leurs missions de sécurisation des citoyens et de leurs biens. Conséquemment, on assiste à une montée des actes criminels et délinquants, face à des forces de sécurité démunies et un Etat économiquement affaibli contraint à l'austérité budgétaire. Ainsi, l'analyse des statistiques criminelles fournies par les rapports annuels de la Direction Générale de la Police de la Communauté Urbaine de Niamey (DGPCUN) sur la période 2000-2005 montre la prépondérance des délits des coups et blessures volontaires (17 092

¹Le 15 novembre 1990, le président Ali SAIBOU annonce, devant l'Assemblée Nationale, l'option du multipartisme au Niger.

cas) et des vols sous toutes les formes (10 270 cas), plus fréquents et plus répandus à Niamey. A ces infractions non exhaustives, s'ajoutent, toujours par ordre d'importance décroissante en volume, les abus de confiance, l'escroquerie, les violences légères, le recel, la filouterie, le faux et usage de faux, le viol, les incendies, l'infanticide, les abandons d'enfants, les meurtres, etc. La faiblesse des structures officielles de sécurité a aussi donné lieu au développement du trafic d'armes et du trafic international de la drogue dans les années 1990 et 2000, phénomènes qui persistent aujourd'hui encore. Il en résulte un accroissement du sentiment de peur quotidiennement accentué, selon les commissaires de police, par les médias, la rumeur publique, l'absence d'éclairage public, la faible présence policière dans les quartiers, la présence de gangs organisés dans la ville et, dans une certaine mesure, les statistiques criminelles en hausse. D'où une demande accrue de sécurité exprimée par les populations de Niamey. Cette situation a favorisé l'émergence des stratégies sécuritaires alternatives dont la mise en place des sociétés privées de sécurité au Niger, particulièrement dans la capitale Niamey. Cependant, ce tableau ne doit pas pousser à des *a priori*. Le niveau de criminalité dans la ville de Niamey n'est pas comparable à celui des villes comme Lagos, Abidjan, Accra ou Dakar. Plusieurs facteurs appellent à relativiser le phénomène dans la capitale nigérienne qui présente des réalités démographiques, sociales, économiques et culturelles différentes de celles de ces grandes villes africaines, même si toutes ont connu une poussée urbaine semblable. A titre illustratif, sur la période 1990-1993, la seule ville d'Abidjana enregistré 188 852 infractions, dont 89 945 vols. Le tableau de ces délits de vols se présente comme suit : 4081 vols de taxis, 2 719 vols de véhicules particuliers, 2 061 attaques contre les sociétés, les commerces et les domiciles, 10 605 attaques contre les individus sur la voie publique, 3 642 vols avec effraction et 66 037 vols simples (Touré et Koumé, op. cit.). S'agissant de Lagos où les statistiques criminelles sont difficiles à établir, la gravité et l'importance du phénomène sont résumés par Steck¹ en ces termes : « l'insécurité et la violence, autres lieux communs de la ville, sont, au-delà des représentations et des fantasmes, des fléaux omniprésents et récurrents. » Dans ces villes où l'insécurité est plus préoccupante, les sociétés privées de sécurité prolifèrent. Il en est de même à Niamey où ces structures opèrent dans divers domaines.

¹« LAGOS », *Encyclopædia Universalis* [en ligne], article consulté le 16 décembre 2015. URL : <http://www.universalis.fr/encyclopedie/lagos/>

III. Naissance et domaines d'intervention des sociétés privées de sécurité à Niamey

3.1. Création et domaines d'intervention

Les premières sociétés privées de sécurité, du moins celles officielles, ont vu le jour à Niamey en 1995, profitant d'un contexte d'insécurité grandissante. Depuis cette date, leur nombre n'a cessé de croître. De deux en 1995, elles atteignent le chiffre de vingt-neuf en 2005 soit environ trois sociétés de sécurité par an. Au plan national, elles sont au nombre de trente-cinq à la date du 03 janvier 2006. Les six autres ont théoriquement leur siège à Dosso, à Agadez et à Zinder, toutes trois capitales régionales. Sur les 29 structures de sécurité (environ 83 % du total) ayant théoriquement¹ leur siège à Niamey, dix-sept affirment avoir une couverture nationale, sept n'ont pas déterminé leur champ d'action et cinq limitent leurs interventions à la communauté urbaine de Niamey. Celle-ci se taille la part du lion en raison de la demande de sécurité liée à la situation d'insécurité accrue, comparativement aux autres villes du pays où le phénomène est marginal.

Leurs domaines d'intervention sont le gardiennage, l'entretien et la désinsectisation (GED services); la gestion des parkings privés (Turki-services); la sécurité, l'incendie, le gardiennage, la vente et la recharge des extincteurs (EPSIG); la sécurité industrielle, l'escorte et la protection des VIP, le gardiennage des bâtiments publics et privés et la couverture des manifestations sportives et commerciales (SPAN), la formation et le recyclage des vigiles (Kariya, Kabrin Kabra), etc.

Faute de statistiques² de leurs personnels et leurs chiffres d'affaires annuels, il est pratiquement difficile d'apprécier l'apport économique de ce nouveau secteur.

En théorie, leurs domaines d'intervention sont variés et diversifiés. Cependant, le gardiennage prédomine. Les vigiles peuvent être observés par n'importe quel visiteur du centre-ville, de la zone

1 Au moment de nos enquêtes, beaucoup de sociétés de gardiennage n'avaient pas de siège physique.

2 Au début de nos entretiens avec les fondateurs des sociétés de sécurité, nous avons été confrontés à leur réticence à donner des informations sur leurs personnels. Aussi, notre demande de leurs chiffres d'affaires annuels adressée à la Direction Générale des Impôts n'a-t-elle pas obtenu une suite favorable, sous prétexte de l'interdiction qui lui est faite de livrer aux tiers des informations sur les déclarations des contribuables.

industrielle et des quartiers bourgeois (Plateau, Koirakano). Dans ce domaine, les entreprises de sécurité font vraisemblablement de bonnes prestations, à la satisfaction non seulement de leurs clients mais aussi de leurs promoteurs.

3.2. Les promoteurs ou professionnels de sécurité

La liste des sociétés privées de sécurité du Niger obtenue au Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité publique, de la Décentralisation, des Affaires Coutumières et Religieuses ne donne pas assez d'informations sur l'identité de tous les promoteurs desdites sociétés. Cependant, le parcours de cette liste permet de comprendre qu'ils sont, dans leur écrasante majorité, des professionnels de la sécurité. Ils sont presque tous des militaires, policiers, gendarmes ou gardiens de la paix à la retraite. La liste précise un seul cas de promoteur exerçant dans les arts martiaux (un maître de karaté). Ces fondateurs s'entourent, dans le cas des sociétés bien structurées comme GED-services, d'un personnel qui compte aussi des professionnels de sécurité retraités.

Le secteur de sécurité privé est un créneau porteur en termes de recettes fiscales et d'emplois pour les jeunes surtout.

3.3. Les vigiles, une nouvelle catégorie d'employés

Les vigiles font partie du personnel de terrain des sociétés privées de sécurité. Ce sont des « agents de sécurité » ou gardiens mis à la disposition des demandeurs ou clients: institutions et organismes privés voire publics, banques, maisons de commerce, grands commerçants, hauts fonctionnaires, etc. Les vigiles portent des signes distinctifs selon qu'ils relèvent de telle ou telle autre société. Leur nombre ne cesse d'augmenter, à mesure que se créent de nouvelles structures de sécurité qui les embauchent. Une enquête menée en 2006 auprès de quarante (40) vigiles sur autorisation de leurs employeurs nous a permis de connaître les critères de leur recrutement, leur profil (identité, formation reçue) et les conditions dans lesquelles ils travaillent. Les vigiles enquêtés font des prestations de gardiennage au niveau des services et établissements publics et privés et des domiciles privés. Il en ressort que leur recrutement répond à plusieurs critères.

Les ex-militaires, ex-policiers et ex-gardes républicains et les exclus du système scolaire sont privilégiés, à condition de jouir de bonnes aptitudes physiques. Les ex-éléments des forces de sécurité et les déscolarisés représentent ensemble plus de 90% de notre

échantillon. 35% ont le niveau primaire, 55% ont fréquenté le secondaire (1^{er} et/ou 2^e cycles) et 5% ont fait l'université. Deux vigiles ont déclaré, l'un avoir fait l'école coranique et l'autre n'ayant pas été à l'école. Le port de tenue distinctive par les vigiles informe sur la société de gardiennage de provenance.

Ils ont un âge compris entre 22 et 46 ans sur la base de notre échantillon. Le gardiennage à Niamey est une activité dominée par les hommes : 95% des vigiles sont des hommes contre seulement 5% de femmes. Ces vigiles sont majoritairement d'ethnies zarma-sonrai (48%) et haoussa (40%). Les autres ethnies sont sous-représentées : une parité de 5% pour les Peulh et les Touareg, 3% pour les Gourmantché. Ces différentes proportions obéissent à l'importance numérique des ethnies composant la population de Niamey. Des raisons socioculturelles expliquent, sans doute, l'absence des Arabes et des Kanouri, très minoritaires dans la capitale nigérienne, voire dans le pays. Les Arabes du Niger sont reconnus pour leur préférence aux activités commerciales. Par contre, les Kanouri sous-estiment certains métiers qu'ils considèrent comme subalternes.

Ils sont natifs de Niamey à 60%, d'ethnie zarma et haoussa. Les originaires de Tillabéri (12,5%) et de Dosso (12,5%) fournissent ensemble 25% de l'effectif, probablement en raison de leur proximité avec la capitale. Malgré sa forte communauté résidant à Niamey, la région de Tahoua ne participe qu'à hauteur de 10% de l'effectif. Les populations de Tahoua sont moins attirées par le métier de gardiennage et préfèrent plutôt les activités informelles plus rémunératrices.

Si l'on exclut les ex-éléments des forces de sécurité, ce sont 71,88% des vigiles qui ont bénéficié d'une formation aux arts martiaux et aux techniques de self-défense. La durée de la formation va d'un à trois mois. 28,12% ont déclaré n'avoir reçu aucune formation. Ce sont, pour la plupart, les vigiles de la société Turki-services qui exploite uniquement des parkings. Cette société ne juge pas nécessaire de former ses employés pour la garde des véhicules et de les faire porter une tenue distinctive.

En général, les vigiles sont très modestement équipés en armes et faiblement rémunérés. Cette situation a des répercussions sur leurs conditions de vie et de travail, comme on peut le constater dans le passage suivant.

3.4. Les conditions de travail des vigiles à Niamey

D'une manière générale, les vigiles travaillent douze heures par jour en moyenne, pour un salaire mensuel moyen de 29 750 f cfa. Les revenus mensuels qui varient de 20 000 à 48 750 f cfa sont fonction du contrat conclu entre la société et l'employeur des vigiles, c'est-à-dire le client. Mais, le contrat avec les organismes onusiens (PNUD, OMS, UNICEF, etc.) est plus rémunérateur car les salaires mensuels varient de 40 000 à 50 000 f cfa). Si 97,5% de nos enquêtés trouvent insuffisant ou dérisoire leur gain mensuel, c'est parce que ce gain se situe, pour la plupart d'entre eux, entre 20 000 et 27 500¹f cfa. Avec ces faibles revenus, les célibataires (40% de nos enquêtés) éprouvent des difficultés à faire des projets d'avenir. Ils déclarent d'ailleurs avoir des difficultés à assurer leur alimentation, leur loyer, leur transport, etc. Qu'il s'agisse des célibataires (40%), des mariés (52,5%) ou des divorcés (7,5%), les avis sont unanimes: *"nos conditions de travail sont dures... Nos revenus sont très insuffisants...nous sommes constamment endettés..."* nous ont-ils déclaré. En voici d'ailleurs quelques témoignages.

Y. A. est un zarma de 38 ans. Il est employé par GED – Services depuis 2001 et travaille pour le compte d'un établissement public à caractère administratif (EPA). Ex-militaire, il a juste fréquenté l'école primaire. Comme arme, il porte un couteau, une matraque, des menottes et un ceinturon. Ce vigile rapporte:

"Je travaille un jour sur deux, soit 72 ou 96 heures par semaine. Je suis payé 27 500 f cfa par mois. Je n'ai pas besoin de vous dire que ce salaire est très insuffisant pour le père de famille que je suis. Vous savez autant que moi que la vie à Niamey coûte cher. Il m'est impossible d'acheter, à la fin du mois, un sac de riz de 50 kg à 16 000 f cfa, et un sac de mil de 100 kg à 14 000 f cfa). Je suis contraint d'être perpétuellement endetté. J'ai des problèmes pour assurer le quotidien de ma famille. Malgré tout, certains proches parents me sollicitent de l'argent. Comment ne pas m'endetter? Le travail de gardiennage est contraignant, dur, et mal payé. Nous ne sommes pas assurés. S'il y a un accident de travail, le service se désengage. Nous sommes très exposés et cela est regrettable! Nos responsables doivent s'occuper de notre santé et rehausser nos revenus. Ce sont les conditions à remplir pour que nous soyons plus efficaces. Même les autorités communales ont intérêt à agir dans le sens de l'amélioration

1 Les salaires compris dans cette fourchette sont en deçà du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) qui est, à la date de l'enquête, de 28 000 f cfa au Niger-

de nos conditions de vie et de travail car nous contribuons à réduire l'insécurité dans la ville».

Ces propos sont semblables à ceux de A. H. employé de GED-services aussi. C'est un Zarma natif de Niamey. Il a le même âge que Y. A. et est marié après le service militaire. Titulaire d'un certificat de fin d'étude du premier degré (CFEPD), il fut embauché par GED-services depuis 1995 et assure, avec d'autres vigiles, le gardiennage d'une société parapublique. Il déclare :

"Je travaille de 7 heures 30 minutes à 18 heures tous les jours. Je gagne 27 500 f cfa par mois. Le service nous a promis des moyens de défense: couteau, matraque, etc. Jusqu'à présent il ne nous les a pas fournis. Même si je les avais, je crois qu'ils ne suffisent pas pour assurer la sécurité des biens d'une société comme la NIGELEC (Société Nigérienne d'Electricité). Nous sommes vulnérables à tous points de vue. Sans aucune arme, c'est d'abord notre propre sécurité qui est menacée. Heureusement que Niamey n'est pas une ville de grande insécurité! Si les bandits savent que nous sommes sans armes, ils peuvent nous agresser. J'en ai d'ailleurs été victime. A l'heure où je vous parle, j'ai une ordonnance qui a fait trois jours dans ma poche. Mon enfant est malade. Je n'ai pas de quoi lui acheter les produits pharmaceutiques. J'ai vainement tenté d'obtenir une avance auprès de mon service où on m'a dit de me débrouiller ailleurs. Je suis accablé de dettes. Comment peut-on être efficace dans ces conditions? J'ai même honte dans ma famille. Mon épouse me harcèle pour trouver les médicaments. Elle a beaucoup d'affection pour notre enfant malade. S'il arrivait qu'elle se prostitue pour sauver notre fils, est-ce que je peux la condamner? C'est ce genre de situation qui pousse certains hommes à voler ou à développer d'autres conduites illicites. Nous souhaitons que nos employeurs aient un peu plus pitié de nous. Ils doivent augmenter nos salaires, puisque les prix des produits augmentent sans cesse.

Ces dures conditions de vie et de travail sont communes chez les vigiles. Cependant, rien ne semble militer en faveur de l'amélioration de leur situation précaire. Non seulement ils n'ont pas de syndicat, mais aussi ils font souvent face au chantage de leurs employeurs qui prétextent que leur place est enviée par un grand nombre de jeunes qui attendent du travail dans la capitale nigérienne. Les fondateurs des sociétés de gardiennage, quant à eux, sont confrontés au poids de la fiscalité qui contribue à réduire leurs marges bénéficiaires. La fiscalité est un des principaux facteurs qui freinent les investissements au Niger. Les multiples taxes auxquelles les promoteurs doivent faire face peuvent contribuer à expliquer les faibles revenus des vigiles. On

peut s'en rendre compte à travers les propos de H. A., un vigile travaillant au niveau d'un parking (cf. photo ci-dessous).

Parking privé pour motos de TURKI-services



Source: Abdou, 2006

H. A. est haoussa et natif de Niamey ayant fait le deuxième cycle du secondaire (lycée). Agé de 42 ans, il est polygame. H. A. fut victime de licenciement, suite à la privatisation de la direction des travaux publics et du matériel en 2002. Il fut embauché par Turki-services, société de gardiennage qui ne gère que des parkings. H. A. a la responsabilité de la gestion du parking de l'hôpital national de Niamey. C'est l'un des parkings les plus rentables de Turki-services. Mais les conditions de vie de H. A. ne sont pas des meilleures, lorsqu'il dit:

"Nous faisons des recettes de 15 000 f cfa par jour en moyenne. Cependant, les taxes municipales sont lourdes et réduisent drastiquement notre marge bénéficiaire. Voyez-vous, pour un hangar de la dimension du nôtre (20 sur 10 mètres), il faut verser à la mairie 365 000 f cfa pour obtenir le numéro d'identification fiscale (NIF). Sans le NIF, la mairie ne délivre pas l'autorisation d'exercer le métier. Ensuite, chaque ticket de 100 F cfa est frappé d'une TVA de 19 f cfa. Le montant de la patente est aussi exorbitant : pas moins de 50 000 f cfa par mois. A cela s'ajoute les frais de la location du hangar. On travaille pour la mairie! Ces charges fiscales sont excessives. Cela fait que nous gagnons peu. Et c'est avec ce peu que nous devons faire face à nos obligations familiales et sociales. C'est difficile ! Nos problèmes, c'est aussi avec certains clients. Il y en a qui

perdent le ticket et c'est source de conflit entre nous. Mes aides font parfois l'objet d'agression. Il y en a aussi qui refusent de payer le prix normal (100 f cfa pour les motos, 200 f cfa pour les véhicules et 50 f cfa pour les vélos)".

Malgré les dures conditions de travail et de vie de la plupart de leurs employés, les sociétés privées de sécurité constituent un marché potentiel d'emplois. Outre qu'elles luttent contre le chômage dans la ville de Niamey, elles interviennent aussi en complémentarité des pouvoirs publics en matière de sécurité.

IV. L'Etat, la société et les sociétés privées de sécurité

4.1. L'Etat et les sociétés privées de sécurité : les raisons de la tolérance

Pour mieux appréhender l'attitude tolérante de l'Etat vis-à-vis des sociétés privées de sécurité, il importe de préciser le champ d'intervention de celles-ci et de comprendre la perception et l'importance que lui accordent les pouvoirs publics. Dans cette perspective, l'éclairage apporté par Touré et Kouamé lorsqu'ils ont étudié la violence en Côte d'Ivoire est édifiant. Ces auteurs ont schématiquement classé les différentes formes de violence en deux catégories : la première, *la violence sociale*, englobe les conflits sociaux tels que les conflits de travail et la lutte politique. Selon eux, *elle est dangereuse parce qu'elle remet en cause le régime politique, et donc le pouvoir des hommes qui en ont la charge* ; la deuxième catégorie, la violence liée à la criminalité, *est par contre plus neutre, elle n'a pas de connotation ou de portée immédiatement politique... Ainsi, n'hésite-t-on pas à consacrer la majeure partie des moyens (hommes, matériels) pour contenir ou réprimer la violence sociale* (Touré et Kouamé, op. cit.). Montclos montre aussi que l'officialisation des structures privées de sécurité ne signifie pas la privatisation du champ de la sécurité intérieure dont l'Etat a le monopole. A la différence de certaines structures d'autodéfense, qui répondent à des dynamiques d'ordre ethnique, confessionnel, corporatiste, politique ou social, les sociétés de gardiennage à but lucratif suivent une logique assez différente. Non seulement elles ne remettent pas en cause la légitimité de l'Etat, mais aussi les sociétés de sécurité n'en constituent pas une menace. Plutôt elles suppléent à son déficit d'action dans ce domaine. Car lorsqu'une police s'avère déficiente et qu'elle n'est pas en mesure de répondre à la demande, elle alimente l'offre de sécurité alternative (Montclos, 2003). C'est

pourquoi dans le sud-ouest Nigérian où la montée de la délinquance urbaine a été précoce, l'administration coloniale britannique a fini par admettre la nécessité d'institutionnaliser le système de *night guards* (veilleurs de nuit) dès 1941 à Ibadan pour assurer la sécurité de plusieurs quartiers (Fourchard, 2003). Au Niger comme partout ailleurs, la tolérance dont font l'objet les sociétés de sécurité de la part de l'Etat s'explique surtout par l'absence de leur caractère apolitique. En outre, lorsqu'elles sont bien organisées et structurées, elles jouent un rôle économique important en ce sens qu'elles constituent une source d'emplois et de recettes fiscales pour l'Etat et les municipalités, dans le cadre de ce qu'on peut appeler « l'économie de la sécurité ». Aussi, interviennent-elles en complémentarité des pouvoirs publics en matière de sécurité. Cependant, l'expérience abidjanaise a montré que face à la psychose d'insécurité des populations, ces sociétés ont proliféré de façon anarchique au point de créer elles-mêmes l'insécurité, car elles sont devenues dangereuses.

La non-maîtrise de leur personnel recruté parfois dans le réservoir des délinquants et des « loubards », les actes répréhensibles posés par certains vigiles (voies de fait, violence sur des personnes présumées indélicates, barrage de routes, contrôle d'identité, fouilles de véhicules, etc.) ont fait dire à Touré et Kouamé (op. cit.) que ces structures peuvent « créer des îlots d'insécurité ». Raison pour laquelle ils préconisent, entre autres, de freiner leur prolifération anarchique, de fermer celles qui sont illégales, de réglementer rigoureusement leurs attributions et le recrutement de leur personnel. C'est là une alerte opportune pour les pouvoirs publics et les municipalités de Niamey qui, il faut le dire, favorisent la ségrégation sécuritaire en légalisant les sociétés privées de sécurité.

4.2. Société et sociétés privées de sécurité : la ségrégation sécuritaire

La tendance est aujourd'hui à la formalisation des sociétés de sécurité dans les villes d'Afrique noire. Cependant, à Niamey comme dans les autres villes, ces structures sont dualistes, car dissuadent les malfrats, d'une part, et aggravent le sentiment d'insécurité des citoyens, d'autre part. La seule présence des vigiles, de plus en plus nombreux, au niveau de certains espaces privés et publics et des domiciles privés traduit que le phénomène d'insécurité urbaine est une réalité à Niamey. Conséquemment, cette situation ne peut qu'augmenter la peur des citoyens. La simple observation des lieux gardés prouve, malheureusement, que les sociétés de gardiennage ne

protègent que les couches citadines les plus aisées. Leurs prestations sont coûteuses, donc inaccessibles aux citoyens pauvres. Ainsi, en excluant les citoyens défavorisés en raison de leur insolvabilité, ces sociétés sont marginalisantes, et donc créent une sorte de ségrégation sécuritaire. En revanche, elles ont un rôle social reconnu du fait qu'elles contribuent à la résorption du chômage à Niamey.

Conclusion

L'analyse fait ressortir que la mise en place des sociétés privées de sécurité à Niamey s'est faite dans un contexte de crises multiformes. Celles-ci sont d'ordre socio-économique et politique. Ces sociétés interviennent dans divers domaines dont principalement le gardiennage. Elles sont majoritairement promues par des professionnels de sécurité qui emploient des vigiles formés aux arts martiaux et à l'utilisation d'un matériel léger de protection. Aussi, jouent-elles un rôle économique et social en générant des ressources financières à l'Etat et aux municipalités et en luttant contre le chômage des jeunes à qui elles offrent des emplois. Cependant, les conditions de travail et de vie des jeunes embauchés ne sont pas enviables. Non seulement ils sont mal armés, mais aussi ils sont sous-payés. L'étude montre également que ces sociétés n'ont pas de connotation politique, mais sont socialement ségrégationnistes.

Aujourd'hui, le défi sécuritaire dans la ville de Niamey mérite une attention particulière de la part des autorités publiques et municipales, en raison des menaces qui pèsent sur le Niger et sa capitale. D'une part, la dynamique de l'urbanisation de la capitale nigérienne semble aller de pair avec l'accroissement du chômage, du sous-emploi et de la pauvreté. Sachant que ces phénomènes contribuent à l'exacerbation des inégalités à Niamey, il est à craindre que ces inégalités participent, à leur tour, à l'aggravation de la criminalité dans cette ville. D'autre part, c'est tout le pays qui est menacé avec les rébellions armées et le terrorisme au Mali, Boko haram au Niger, Nigéria, Cameroun et Tchad et la situation de non-Etat en Libye. C'est un environnement propice à la prolifération des armes modernes que les bandits opérant en milieu urbain peuvent facilement acquérir, les frontières nigériennes étant poreuses. Ces menaces requièrent, dans le cadre des stratégies sécuritaires de l'Etat nigérien, le renforcement des sociétés privées de sécurité. Ce renforcement peut consister en appui technique (formation, conseils), en allègement fiscal, en l'autorisation de port d'armes, etc. L'adoption des deux dernières mesures aura, peut-être, l'avantage d'améliorer les conditions de vie et de travail des vigiles

lorsqu'ils verront leurs salaires rehaussés et quand ils seront mieux équipés avec des armes à feu. Ce qui les rendrait plus efficaces dans l'exercice de leurs tâches.

Cependant, pour tirer le meilleur parti de ces structures privées de sécurité, les pouvoirs publics et les municipalités de Niamey doivent s'enrichir des expériences de certaines villes (Abidjan, Dakar, etc.) en la matière afin de réglementer rigoureusement leur mise en place, leurs attributions et le recrutement de leur personnel.

Bibliographie

- ABBA S. (2009) : *La presse au Niger : Etat des lieux et perspectives*, Paris, Harmattan, 146 p.
- ABDOU H. (2011) : *Croissance urbaine et insécurité en Afrique sahélienne: cas de la ville de Niamey. Thèse de doctorat unique de Géographie humaine, Université de Lomé, Lomé, 424 p.*
- ADAMOU A. (2005): *Mobilité résidentielle et perception de l'espace dans le quartier Lacouroussou (Niamey commune II). Mémoire de Maîtrise de Géographie, Université Abdou Moumouni de Niamey, Niamey, 116 p.*
- ADAMOU A. (2012) : *Urbanisation et mobilité résidentielle dans la Communauté urbaine de Niamey. Thèse de doctorat de Géographie Humaine, Université de Niamey, Niamey, 336 p.*
- ALAIN M. (1996): *Les jeunes d'Abidjan face à l'entrée dans la vie dans un contexte de pauvreté: entre solidarité en crise et individu en chantier : l'affirmation des sujets. Cahiers de MARJUVIA, n° 2, deuxième semestre 1996, Centres d'Etudes Africaines, EHESS, CNRS, Paris, pp. : 23-31.*
- ALAIN M. (1997): *L'insécurité urbaine: l'engrenage des violences, in International symposium held in Abidjan, may 5 - 7, 1997, IFRA, Ibadan, pp. 413-419.*
- CASLIN C. (2002): *La sécurité en Afrique, in Marchés Tropicaux et Méditerranéens, n° 2931, 11 janvier 2002, Paris, pp. 43-48.*
- FOUCHARD L. (2003): *Sécurité, Crime et Ségrégation : une perspective historique, in Sécurité, Crime et Ségrégation dans les villes de l'Afrique de l'Ouest du XIX^e siècle à nos jours / sous la direction de Laurent F. et Isaac O. A., Kathala - IFRA, Paris, pp. 1-23.*
- FOUCHARD L. (2003): *Le contrôle de la rue en Afrique occidentale française et au Nigeria, fin 19^e siècle-1960, in Sécurité, Crime et Ségrégation dans les villes de l'Afrique de l'Ouest du XIX^e siècle à*

- nos jours, / Sous la direction de Fouchard L. et Isaac O. A., Karthala - IFRA, Paris, pp.103-117.*
- HUGON P. (1990): *Les programmes d'ajustement structurel du Niger et impact sur l'économie nigérienne, in Afrique contemporaine, n° 155, 3^e trimestre 1990, 29^e année, Paris, pp. 23-42.*
- Journal "Sahel Dimanche" du 8 août 1996, Niamey, p. 8.
- Journal "Sahel Dimanche" du 31 octobre 1996, Niamey, p. 2.
- LEMARIE P. (2004) : *Chronique hebdomadaire* du 29 août 2004, RFI, Paris.
- MONTCLOS (de) M. A. (2002): « *Des nantis surprotégés et des populations laissées à elles-mêmes* ». Interviewé par CASLIN O. Marchés Tropicaux, n° 2931 du 11 janvier 2002, Paris, p. 48.
- MONTCLOS (de) M. A. (2003): *Ordre et sécurité urbaine au Nigeria : qui fait la police ?* In Sécurité, crime et ségrégation dans les villes d'Afrique de l'Ouest du XIX^e siècle à nos jours/sous la direction de Fourchard L. et Albert I. O., IFRA-Karthala, Paris, pp. 347-367 p.
- MOTCHO K. H. (1991): *Cadre de vie et système de santé à Niamey (Niger)*. Thèse de doctorat, option géographie, Université Michel de Montaigne de Bordeaux III, Bordeaux, 391 p.
- MOTCHO K. H. (1996): *Cadre de vie urbaine : reflet de la pauvreté à Niamey ?* Annales de l'U.A.M. de Niamey. Actes du Colloque du Département de Géographie/FLSH/UAM, 4-6 juillet 1996, numéro hors-série, Niamey, pp. 183-198.
- MOTCHO K. H. (2004): *Croissance urbaine et insécurité dans la ville de Niamey*, in Geographica Helvetica, Jg 59, 2004/Heftz, Lausanne, pp. 1-10.
- NYSSOGBO G. K. (2010) : *Dynamique urbaine et difficultés d'emploi des jeunes diplômés à Lomé, capitale du Togo*, in Climat et Développement, n° 9, décembre 2010, Cotonou, pp. 24-42.
- POITOU D. (1985): *Un exemple d'urbanisation sauvage: Le quartier Talladjé à Niamey (Niger)*. Actes du colloque international de Paris, 25-28 septembre 1985, T. II, l'Harmattan, Paris, pp. 147-165.
- République du Niger, Ministère de l'Economie et des Finances, Bureau Central du Recensement (2004) : *Deuxième recensement général de la population et de l'habitat (RGP/H) de 2001. Résultats définitifs*, INN, Niamey, 34 p.
- République du Niger, Ministère des Finances, Institut de la Statistique (2013) : *Présentation des résultats globaux du quatrième (4^{ème}) recensement général de la population et de l'habitat (RGP/H) de 2012*, Niamey, 9 p.

- Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité publique, de la Décentralisation, des Affaires Coutumières et Religieuses. Direction des affaires juridiques et de la réglementation (2014) : Liste *additive des sociétés de gardiennage agréées*, mars 2014, Niamey, 2 p.
- Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation, des Affaires Coutumières et Religieuses. Direction de la Police Judiciaire (2005) : rapport *annuel 2003-2004 sur les statistiques criminelles*, Niamey, 24 p.
- SEYBOU KASSEY M. (1995) : *La politique de la planification urbaine au Niger : Le cas de Niamey*, in Cahiers du Cidep, n° 22, mars 1995, Bruxelles, 91 p.
- STECK J.-F. (2015) : « LAGOS », *Encyclopædia Universalis* [en ligne], consulté le 16 décembre 2015. URL : <http://www.universalis.fr/encyclopedie/lagos/>
- TOURE I., KOUAME N'G. (1994) : *La violence urbaine en Côte d'Ivoire, le cas de la ville d'Abidjan*, in Urban violence in Africa, (South Africa - Côte-D'Ivoire - Nigeria), IFRA, Ibadan, 178 p.